

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 002-417/21/CT

**■ CT1 - Cession d'actions au bénéfice de la Ville de SALON-DE-PROVENCE -
Nouvelle répartition de l'actionnariat - Modification des statuts de la SOLEAM**

Avis du Conseil de Territoire

DGADUST 21/19924/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Cession d'actions au bénéfice de la Ville de Salon-de-Provence. Nouvelle répartition de l'actionnariat. Modification des statuts de la SOLEAM » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM), créée le 30 mars 2010, a pour objet de mener des actions ou des opérations d'aménagement exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur propre compte.

Le capital social de 5 000 000 d'euros est actuellement détenu comme suit :

- 79.16% par la Métropole, soit 3 957 600 euros,
- 20% par la Ville de Marseille, soit 1.000.000 euros,
- Le solde est réparti à parts égales entre les communes de Cassis, Gémenos, La Ciotat et Aubagne pour 0.21% chacune, soit 10.600 euros par commune.

La Ville de Salon-de-Provence a souhaité entrer au capital de la SOLEAM pour se doter d'un outil opérationnel.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Par délibération du 11 mai 2021, son Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville de Salon-de-Provence au capital de la SOLEAM par le rachat à la Métropole Aix-Marseille-Provence de 106 actions au prix unitaire de 100 euros - soit une prise de participation de 10 600 euros - et a désigné les représentants de la Ville de Salon-de-Provence au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SOLEAM.

Par délibération modificative du 20 octobre 2021, la Ville de Salon-de-Provence a modifié la désignation de ses représentants au sein de ces instances.

La Ville de Salon-de-Provence disposera ainsi d'un siège au Conseil d'Administration de la SOLEAM et sera représentée aux Assemblées Générales des actionnaires.

Par ailleurs, la Ville de Cassis a délibéré le 18 mai 2021 pour sortir du capital de la SOLEAM en précisant qu'elle cède ses actions à la Ville de Roquefort-La Bédoule.

La Ville de Roquefort-La Bédoule a délibéré le 29 septembre 2021 pour acter le rachat des 106 actions, à 100 € l'unité, auprès de la Ville de Cassis, et désigner ses représentants au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SOLEAM.

Lorsque la Métropole aura délibéré sur la cession des actions à la Ville de Salon-de-Provence, la répartition du capital sera la suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence	3 947 000€	78,95%	10 sièges d'administrateurs
Ville de Marseille	1 000 000€	20%	3 sièges d'administrateurs
Ville d'Aubagne	10 600€	0,21%	1 siège d'administrateur
Ville de Gémenos	10 600€	0,21%	1 siège d'administrateur
Ville de La Ciotat	10 600€	0,21%	1 siège d'administrateur
Ville de Salon-de-Provence	10 600€	0,21%	1 siège d'administrateur
Ville de Roquefort-la-Bédoule	10 600€	0,21%	1 siège d'administrateur

Les statuts de la SOLEAM doivent donc être modifiés pour acter les nouvelles répartitions du capital et des sièges, ainsi que la nouvelle composition du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 Décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.
- Le projet de délibération portant sur la « Cession d'actions au bénéfice de la ville de Salon-de-Provence. Nouvelle répartition de l'actionnariat. Modification des statuts de la SOLEAM ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la « Cession d'actions au bénéfice de la Ville de Salon-de-Provence. Nouvelle répartition de l'actionnariat. Modification des statuts de la SOLEAM ».
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la Cession d'actions au bénéfice de la Ville de Salon-de-Provence. Nouvelle répartition de l'actionnariat. Modification des statuts de la SOLEAM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021